

Présidence de Mme Veronica Cremasco, Vice-Présidente

- La séance est ouverte à 9 heures 50 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte. Je vous propose d'entamer notre ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. – L'interpellation de M. Borsus sur « les conséquences de l'arrêt du 18 octobre 2011 sur le décret DAR et les projets y associés » à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, est reportée.

Les interpellations de :

- M. Jeholet sur «le projet TGV-fret en Wallonie»;
- Mme Cornet sur «le plan de développement de la desserte ferroviaire en Wallonie» à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, ont été retirées.

Les questions orales de :

- M. Fourny sur «le déversement de terres et la modification du relief du sol au lieu dit «Les Goutelles» en l'absence de permis d'urbanisme»;
- M. Lenzini sur «une filière intégrée de gestion des déchets»;
- M. Bayet sur «l'augmentation de la taxe à l'incinération»;
- Mme Saudoyer sur «la pollution de la petite Espierre»;
- M. Di Antonio sur «l'inquiétude du milieu associatif quant à la politique de l'eau» à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, ont été transformées en questions écrites.

Les questions orales de :

- M. Jeholet sur «le périmètre de l'étude dite «transurbaine» de l'agglomération liégeoise»;
- Mme Cassart-Mailleux sur «les nuisances sonores lors des déchargements de camions de distribution en Wallonie»;
- Mme Cassart-Mailleux sur «la taxation des pesticides en Wallonie» à M. Henry, Ministre

de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, ont été reportées.

Les questions orales de :

- M. de Lamotte sur «le tracé du tram à Liège»;
- Mme Defraigne sur «les deux milliards d'euros pour le rail wallon»;
- Mme Cremasco sur ««le projet Liège-Carex, une priorité pour le rail wallon?»»;
- Mme Bertouille sur «le groupe de travail sur le décret funérailles et sépultures et les réflexions en cours» à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, ont été retirées.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2009 ET 2010 DE LA COMMISSION RÉGIONALE D'AVIS POUR L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES (CRAEC)

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Mme de Coster-Bauchau est désignée à l'unanimité des membres en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Audition de M. Calozet, Président de la CRAEC

Mme la Présidente. – J'ai le plaisir d'accueillir M. Calozet — que je remercie d'être présent —, Président de la CRAEC, pour la présentation des rapports 2009 et 2010 de la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières. Je lui cède sans plus tarder la parole.

M. Calozet, Président de la CRAEC. – C'est vraiment un honneur pour la Commission régionale d'avis de pouvoir être présente, en tout cas d'être représentée par moi qui en assume la présidence pour quatre ans encore, afin de vous faire part des activités de cette commission dont on entend peu parler, mais qui est extrêmement dynamique comme vous pourrez le voir.

La composition de la CRAEC est décidée par arrêté du gouvernement, la dernière date du 30 septembre 2010. Le président et le vice-président sont nommés par le ministre. J'en assure donc la

présidence et la vice-présidence est assurée par M. Claude Puts qui représente l'Union des villes et communes de Wallonie. Le secrétariat comme l'ensemble des commissions est assuré par les membres du personnel du Conseil économique et social. La commission est composée de 24 membres effectifs et 24 membres suppléants. On peut distinguer trois pavés parmi les membres :

- huit fonctionnaires représentent l'administration — quatre représentent la DGO3, deux représentent la DGO4, un représente la direction générale de l'économie et un représente également les pouvoirs locaux ;
- huit représentants des exploitants de carrières — sept sont issus du monde carrier représenté par la FEDIEX et un est représenté par Pierre et Marbre de Wallonie ;
- huit représentants dont cinq sont issus d'associations de protection de l'environnement, deux d'associations d'agriculteurs et un de l'Union des villes et communes.

Comme je l'ai dit, chaque membre a un suppléant. C'est une commission assez équilibrée qui représente bien l'ensemble de parties prenantes à la problématique « carrière ».

Les missions de la CRAEC sont définies par le décret de 2002 sur les carrières qui découle d'ailleurs d'un vieux décret de 1988 sur les carrières. La mission consiste en quatre axes principaux :

- informer le Gouvernement wallon de tous les aspects afférant l'exploitation dans les carrières ;
- donner un avis sur les projets des travaux d'infrastructure en regard de l'exploitation rationnelle des matières minérales ;
- faire des propositions sur la révision éventuelle des plans de secteur ;
- donner son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Gouvernement wallon.

La CRAEC a donc réellement un rôle d'information auprès du gouvernement, mais également un rôle de baromètre sur le secteur carrier et donc j'insiste beaucoup sur le fait que les avis et positions qui sont rendus par la CRAEC sont des avis consensuels.

En ce qui concerne le fonctionnement de la CRAEC pour 2009 et 2010, il y a eu six réunions de l'assemblée générale et la mise en place en fonction des thématiques traitées de différents groupes de travail, par exemple le groupe de travail « législation », le groupe de travail « déchets d'activité extractive », *et cætera*. Ces groupes de travail se sont réunis plus d'une dizaine de fois en 2009 et 2010 et six avis ont été rendus en 2009-2010.

Pour 2009, quatre avis ont été rendus.

Le premier concernait un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon qui modifiait l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002, arrêtant la liste des projets soumis à études d'incidences et des installations et activités classées. En fait, cela concernait la création de nouvelles rubriques relatives au transbordement de matériaux solides. Il s'agit d'un avis d'initiative. La CRAEC était particulièrement interpellée par le fait dans ce projet de texte, certains seuils qui conduisaient à la réalisation d'études d'incidences étaient relativement bas et ils auraient conduit l'ensemble des exploitations de carrières qui souhaitent utiliser la voie fluviale à devoir réaliser des études d'incidences pour tous les quais. Nous ne savons pas à l'heure actuelle où se situe ce projet. On l'avait reçu sur base d'une version provisoire et nous savons que les ports autonomes n'étaient pas non plus favorables à la manière dont l'avant-projet avait été rédigé à l'époque. La CRAEC avait remis un avis avec énormément de réserves par rapport à ce projet.

Un autre avant-projet pour lequel la CRAEC a remis un avis à l'époque, à la demande du ministre en charge, qui était le Ministre Lutgen, concernait la gestion des déchets de l'activité extractive. Cela concernait cinq avant-projets d'arrêté qui visaient la transposition de la directive dite *man and waste*, donc une directive concernant les déchets des activités extractives. Le décret relatif à la gestion des déchets d'extraction a été finalement adopté en 2008 et donc, la CRAEC était consultée sur les avant-projets d'arrêté. En 2008, je me permets de le rappeler ici, la CRAEC avait remis un avis concernant cette transposition de directive, en demandant malgré tout de tenir compte du nombre important de petites carrières qui doivent pouvoir assimiler des réglementations extrêmement lourdes comme cette réglementation *man and waste*. C'est rappeler également au gouvernement que la Région wallonne ne dispose pas d'industrie minière et pas de transformation de substances métalliques *in situ*, c'est-à-dire que ce texte de la directive mélangeait à la fois les obligations qui concernaient les carrières donc, l'extraction comme on la connaît en Région wallonne, mais également toute l'activité minière telle qu'on la trouve encore dans certains pays de l'Est notamment, avec des incidents dommageables au niveau de l'environnement, incidents que l'on ne retrouve pas dans nos types d'activités en Région wallonne. Il faut rappeler également que la Région wallonne dispose depuis plus de vingt ans d'une réglementation spécifique à l'activité extractive — je vous parlais du décret de 1988 -, qui a fait ses preuves et qui rencontre la plupart des exigences.

La CRAEC regrette également que le Gouvernement wallon n'a malheureusement pas retenu l'idée d'un seul texte transposant la directive, mais plutôt la transposition au travers de nombreux textes existants et de cette connotation de dilution et

la difficulté notamment pour les petits exploitants de s'y retrouver dans cet ensemble de textes qui allait être modifié au travers de cette transposition.

La CRAEC a insisté également sur la notion de déchets. Fondamentalement l'industrie extractive ne génère pas de déchets, elle génère des sous-produits. Il a fallu que l'on explique de manière claire en quoi la directive concernait le secteur carrier puisque dès lors qu'il y a des déchets, ils seront régis par la réglementation « carrières » et s'ils ne sont pas régis par cette réglementation, ils tombent dans le droit commun, c'est-à-dire des déchets qui doivent être réglés selon le décret « déchets ».

La CRAEC insiste également sur le plan de gestion des déchets. À l'époque, il était question que ce plan de gestion déchets fasse partie intégrante du permis d'environnement. La CRAEC a insisté quand même assez fort sur le fait que ce plan, comme il doit être révisable tout les cinq ans, aurait entraîné, *de facto*, la révision complète de tous les permis, ce qui aurait été impossible et donc la CRAEC insistait pour que ce plan soit annexé au permis. Au niveau de la garantie financière prévue par la directive, la CRAEC attirait l'attention sur le fait qu'il existe déjà, au niveau du secteur carrier, un système de cautionnement et *via* le permis d'environnement, également, des sûretés qui étaient prévues et la CRAEC demandait de ne pas superposer toutes ces garanties et autres obligations financières, mais de faire une sorte de calcul global de l'ensemble des garanties nécessaires. On peut dire que globalement, l'avis de la CRAEC a été suivi par le gouvernement.

Un autre avant-projet d'arrêté qui a aussi ému la CRAEC concerne la gestion des terres excavées puisque dans le projet qui avait été soumis à la CRAEC, les terres de découverte étaient concernées par le projet en question. Je pense qu'aujourd'hui les terres de découverte sont exclues du champ d'application, en tout cas, les textes qui sont en cours d'élaboration au niveau du Gouvernement wallon.

Un autre avis concerne, en fait, le RESA *ter*, vous avez le nom complet à l'écran. C'est un avis d'initiative et la CRAEC insistait sur le fait que la réforme doit prévoir des mesures transitoires pour garantir la finalisation des dossiers. Rappelez-vous, il y a eu le RESA, le RESA *bis*, le RESA *ter*, donc la CRAEC a quand même attiré l'attention sur le fait que ces modifications importantes du décret qui touche son activité, remettaient à zéro les compteurs pour toute une série de dossiers qui était en cours de traitement par l'administration. Donc la CRAEC insistait fort pour que les mesures transitoires soient prévues pour justement éviter de remettre une couche à l'ensemble des dispositions pour l'instruction des dossiers de modifications de plan de secteur.

La CRAEC a également remis un avis concernant le RUE. Elle craignait que cela soit une entrave supplémentaire dans le fonctionnement et surtout le développement de la carrière. Au jour d'aujourd'hui, nous n'avons pas connaissance des RUE qui auraient pu empêcher le développement et la bonne inspection d'un dossier de modifications de plan de secteur, mais cela reste quand même une crainte qui a été émise et le RUE est d'application aujourd'hui.

Egalement le PCAR, la CRAEC s'interrogeait sur le mécanisme et regrettait le manque de critères objectifs de sélection entre la procédure en vigueur, la procédure dite 42, voire la procédure dite 42 *bis*. Cette nouvelle procédure était une troisième possibilité de modifier le plan de secteur en vue d'y inscrire une zone d'extraction, donc une crainte a été émise par rapport à la sécurité juridique que cela pouvait occasionner.

En 2009, la CRAEC a organisé un séminaire sur les interactions entre l'eau et la pierre intitulé « La valorisation conjointe de l'eau et de la pierre dans l'exploitation des carrières ». Le ministre a clôturé cette journée d'informations, plus de 120 participants étaient présents. On peut dire que c'était un grand succès. Cela a permis de rassembler les différents points de vue et différents acteurs en matière d'eau et de gestion de la pierre. La CRAEC envisage d'ailleurs de poursuivre dans cette logique et de réaliser également des séminaires thématiques par rapport à l'activité extractive.

En 2010, deux avis ont été rendus.

Le premier concernait un avis relatif à la problématique des compensations dans les dossiers de révision de plan de secteur introduit dans le cadre d'une activité d'extraction. Pour rappel, j'ai parlé tout à l'heure du RESA et RESA *bis*. C'est le RESA de 2005 qui a imposé le principe de compensations pour tout nouvel hectare de zone d'extraction. C'était le principe de la compensation dite planologique, un hectare pour un hectare ou la compensation alternative qui était fixée par le Gouvernement wallon.

Le RESA *bis* a précisé ces notions. Vous avez ici le texte de ce RESA *bis* de 2007 qui prévoit, notamment, et qui complète la notion de compensation. Donc, l'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement doit être compensée par une zone non urbanisable ou tout autre équivalent apprécié par le gouvernement, donc s'il n'y a pas d'incidences après avis du CRAT et du CWEDD alors, normalement il n'y a pas de compensation.

Il y a également une précision de la nature des compensations. Comme elles existaient déjà, elles étaient planologiques. On a précisé les alternatives qui doivent être environnementales, énergétiques ou

toucher à la mobilité. Il y a la proportionnalité qui a été inscrite en 2007 dans le décret, le principe de proximité et donc la compensation planologique ou alternative peut être réalisée également par phase.

Le ministre souhaitait connaître l'avis des différentes écoles réunies au sein de la CRAEC. Il y avait, à l'époque, des études conjointes de la DARE et de la CPDT sur la problématique de la compensation. Cet avis devait être connu, en tout cas de la DARE qui y a participé et donc elle était connue. Il n'y a pas eu, à ce jour, réellement d'échanges par rapport à ce point. Il y avait une certaine urgence, vu le contexte économique pour le secteur et les incertitudes sur les dossiers en cours. On parlait de 40 dossiers encore à l'époque et une consommation des réserves, sans renouvellement, de l'ordre de 87 hectares par an au niveau du secteur carrier et la CRAEC rappelait la particularité de la zone d'extraction. C'était une utilisation temporaire du sol avec retour après épuisement du gisement, majoritairement vers une zone non urbanisable.

La notion d'épuisement de gisement a été définie dans un avis précédent de la CRAEC parce que — rappelez-vous en 2003 — il y avait un retour automatique de la zone d'extraction au terme de l'exploitation à la zone verte et donc la CRAEC a défini la notion de fin d'exploitation, j'y reviens dans les diapositives suivantes.

On insistait également au niveau de la CRAEC pour rappeler que l'exploitation est un intervalle souvent bénéfique en termes de faune et de flore.

Ces fameux critères de la CRAEC relatifs à la détermination de notion de fin d'exploitation sont en fait cumulables. Il en faut quatre : le gisement de ressources minérales n'est pas épuisé, l'activité est toujours autorisée, le site nécessite encore un réaménagement ou certaines dépendances sont encore utilisées dans cette zone — on y reviendra tout à l'heure.

La CRAEC a émis plusieurs pistes de réflexion par rapport à cette problématique des compensations. Deux pistes qui tiennent compte, en fait, des articles existants au niveau du CWATUPE et deux autres pistes qui nécessiteraient des modifications décrétales.

Les deux pistes qui s'adaptent aux articles existants, mais c'est simplement le cas où un projet de modification de plan de secteur est susceptible d'avoir des incidences négligeables sur l'environnement. En d'autres termes, il n'y a pas besoin d'études d'incidences ni de compensations de la nouvelle zone d'extraction mais néanmoins, l'avis de la CRAT et du CWEDD sont nécessaires pour valider que le projet n'a pas d'incidences non négligeables — donc pas d'incidences négligeables c'est une double négation -, sur l'environnement et sur l'opportunité de l'étude d'incidences. C'est

prévue par la réglementation, aujourd'hui une modification de plan de secteur qui a un impact négligeable devrait être dispensée d'étude d'incidences et ne devrait pas faire l'objet de compensation. L'objectif de la CRAEC était de pouvoir aller plus loin dans ce concept, dans cette notion d'incidence négligeable sur l'environnement pour pouvoir faire de nouvelles propositions au ministre.

La deuxième piste qui s'adapte aux articles existants, c'est le cas où la compensation peut être réalisée par phase. L'idée était de pouvoir geler certaines terres, certaines zones d'extraction qui pourraient, par exemple, être élaborées sur base de l'étude du professeur Poty, dont on a déjà parlé ici et au fur et à mesure que l'extraction avance, on libérerait, on dégèlerait ces zones d'extraction qui auraient été mises sous forme de compensation, sous forme de garantie hectare par hectare. Si on veut compenser dix hectares, on gèle dix hectares et au fur et à mesure de l'exploitation, on dégèle des hectares de terres qui auraient donc été gelées.

Ce sont des choses que l'on peut faire aujourd'hui, sans modifications décrétales. C'est un peu technique ce qui va suivre, je m'en excuse mais la matière est assez complexe.

La CRAEC proposait deux pistes. Il y a eu six réunions de travail pour élaborer ces pistes.

La première piste, ce serait le fait de pouvoir réintroduire l'extension des zones d'extraction dans des cas repris par quatre points. Cela concernerait les demandes d'extension, l'établissement existant — donc ce serait une des conditions émise par la CRAEC — qui doit être attachant à la zone d'extraction existante. Elle ne doit pas être située à plusieurs kilomètres, elle doit être physiquement contigüe. Le gisement de la zone d'extraction doit être épuisé ou il doit, en tout cas, ne plus être exploitable ou son exploitation nécessite de telles contraintes et de tels impacts environnementaux, que dans ce cas-là, on arrête l'exploitation et on envisage d'étendre la zone. Et cette zone de quatrième critère d'extension de zones d'extraction doit être reprise, de nouveau, dans une des zones de gisement potentiel identifiées notamment par le professeur Poty. Cette zone d'extension aurait un statut comparable à une ZAC, étant donné que la ZAC n'est pas une zone urbanisable, qui ne serait donc pas compensée. Les modalités d'extension seraient réglées *via* les permis et au terme de l'exploitation, on retourne soit à l'affectation initiale, ou une autre affectation. La CRAEC proposait, en tout état de cause, une zone non urbanisable. Cela impliquerait également, l'inscription de périmètres de gisements potentiels de roches pour préserver les gisements, pour éviter d'avoir d'autres types d'installation qui viendraient sur ces gisements potentiels.

La deuxième piste, peut-être un peu plus simple, c'est la notion de double affectation dans le temps. Le fait de dire qu'à terme la zone d'extraction deviendra une zone non urbanisable suffirait en soi à justifier la compensation. Cette zone d'extraction serait une ZAC, donc *a priori* plus soumise à compensation non plus et on pourrait si nécessaire, en fonction de l'évolution, de l'évolution sociétale, si ces exploitations comprennent plusieurs dizaines d'années, modifier l'affectation initiale mais toujours en zone non urbanisable, c'est ce que la CRAEC préconise.

Autre avis rendu en 2010 par la CRAEC, c'est l'avis relatif aux critères de recevabilité des dossiers concernant l'inscription de nouvelles zones d'extraction de plans de secteurs. C'est un avis remis à la demande de M. le Ministre Henry.

Pour rappel, le secteur a besoin de l'établissement, d'une vision stratégique et d'une stabilisation de la législation. La viabilité de nombreuses exploitations est menacée, faute de réserves. D'où l'urgence de trouver des moyens humains et financiers pour la poursuite de l'instruction des dossiers. Le souhait c'est d'également renforcer les contacts entre les carrières et l'administration tout au long du processus d'instruction. C'est un processus visant, notamment, à la complétude des dossiers. C'est toujours intéressant que le carrier soit informé régulièrement si son dossier avance bien, s'il reste complet, s'il dispose de l'ensemble des documents qui lui permettent de poursuivre son parcours administratif.

Sur base de l'avis de la CRAEC, une note de M. Foret, Ministre de l'Aménagement du territoire, en 2002, fixait des critères de recevabilité des dossiers. Pour qu'un dossier puisse être reçu, trois critères étaient nécessaires, ils le sont toujours aujourd'hui. La CRAEC estimait qu'il fallait nécessairement les réadapter.

Par exemple si la demande porte sur un site validé par l'étude Poty, comme l'est une deuxième, la CRAEC disait que cela soit au moins validé par les deux études du professeur Poty.

Le deuxième critère stipule qu'il fallait que la demande corresponde à un plan stratégique de maintien ou de développement de l'entreprise en termes d'économie, d'emploi, de mobilité. La CRAEC souhaitait rajouter, dans une logique de développement durable.

Le troisième critère s'inscrit dans au moins une des deux priorités suivantes: c'est sur base de la production moyenne des cinq dernières années, l'exploitation actuelle ne peut se poursuivre plus de dix ans, anciennement, on parlait de six ans, dans les limites autorisées au plan de secteur sauf circonstance exceptionnelle ou la demande contribue à maintenir un potentiel productif dans un matériau servant d'intrant dans un secteur

économique important en Wallonie. Donc, on a listé les matériaux existants comme la chaux, les calcaires purs industriels, le ciment, la pierre ornementale, les briques et tuiles, et la CRAEC a proposé de rajouter les réfractaires, le sable et les granulats.

La CRAEC rappelait également au ministre qu'une attention particulière devrait être portée sur les sites qui ne sont pas exploités actuellement mais qui constituent les gisements potentiels ainsi que sur les matériaux qui pourraient représenter des potentialités au futur, par exemple le coticule, afin de compléter les études du Professeur Poty.

Finalement, la CRAEC suggère au ministre de tenir compte des gisements afin d'assurer à l'avenir une meilleure cohabitation entre les différents acteurs économiques et l'activité extractive.

Pour terminer, la CRAEC constitue un lieu de rencontre et de dialogue entre les différents acteurs du secteur carrier. Avec environ 180 sites en activité, une production annuelle de l'ordre de 70 millions de tonnes, ce secteur représente des enjeux importants pour la Région wallonne, tant d'un point de vue économique qu'environnemental.

Échange de vues

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Calozet, pour l'exposé de ce rapport. La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Je serai bref puisque vous avez été clair et que c'est davantage aux parlementaires de réagir.

Je vais simplement remercier M. Calozet pour l'exposé qui vient d'être fait. La CRAEC joue un rôle très important et elle a été renouvelée l'année dernière. C'est avec la *task force* Carrière, qui est mise en place avec les cabinets et l'administration, les deux lieux importants de concertation du secteur carrier.

Je pense avoir, à plusieurs reprises, insisté et montré l'importance que le secteur représentait pour moi. Encore tout récemment, j'ai participé au Salon de la construction de Paris, qui était aussi une occasion de présence très importante du secteur wallon. Je voudrais en tout cas remercier la CRAEC notamment pour ses propositions qui viennent d'être présentées concernant le travail sur les compensations planologiques qui sont, bien sûr, tout à fait pertinentes dans le cadre de l'évaluation du code. D'ailleurs, j'en veux pour preuve le fait qu'elles ont aussi été reprises par le secteur directement. La commission de concertation, en tant que telle, est un organe utile et a ainsi pu faire en sorte que ces propositions arrivent jusque dans les

avis officiels remis dans le cadre de l'évaluation du CWATUPE. Ces avis atterriront dans les prochains mois, comme tous les autres sujets.

Voilà, Madame la Présidente, à ce stade, je pense que c'est aux parlementaires qu'il revient d'intervenir.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Qu'il me soit permis de remercier, pour l'exposé qui a été fait, le représentant de la CRAEC qui a pu rappeler les missions et les perspectives qui se dessinent en la matière. Issu d'une région où les carrières comptent, dans le Tournaisis, je suis particulièrement sensible au travail qui est réalisé par cet organe, et surtout de la collaboration positive qui en résulte avec les différents acteurs de terrain.

Vous avez pu prouver, par votre intervention, la nécessité et l'intérêt des différentes missions qui sont à votre ordre du jour et votre planification. Je vous en remercie encore, au nom du groupe socialiste.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Je tiens à remercier également M. Calozet pour son intervention. Des choses de bon sens ont été dites de manière générale sur la manière dont on doit gérer nos législations.

Vous avez rappelé la nécessaire stabilité des législations pour un secteur comme le vôtre — mais aussi pour l'ensemble des secteurs, c'est fort important —, et la sécurité juridique des procédures mises en place. Ce sont des intentions qui doivent nous animer le plus souvent possible.

J'ai quelques petites questions sur les compensations. Vous parlez de la compensation, de la double affectation des lieux. Je pense que c'est une solution de bon sens, il faut qu'on ait directement l'affectation suivante après exploitation. Dans ce cas-là, des garanties sont-elles déposées ? On a déjà eu ce genre de discussion, il y a une vingtaine d'années, sur les affectations lors des réexploitations des terrils où, à l'époque, il avait aussi été discuté de compensations ou de cautions. Puis, finalement, le secteur a relativement mal évolué dans les années qui ont suivi et ces réaffectations de sites n'ont jamais eu lieu. L'exploitation a débuté, on a retiré ce qu'il y avait d'essentiel sur les sites. Aujourd'hui, on a un peu partout d'anciens terrils qui sont des chancres à moitié exploités.

Comment voyez-vous les choses pour qu'il y ait une certaine garantie, même si le secteur qui est le vôtre est évidemment beaucoup plus stable que ce qu'on a pu connaître sur l'exploitation des terrils ?

Vous parlez d'incidence négligeable pour l'environnement dans certains cas, donc de l'absence de compensations dans ce cas-là. Quels sont les exemples de compensations, d'incidences qui seraient tout à fait négligeables pour l'environnement ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Merci, Monsieur Calozet, pour cet exposé très intéressant, surtout dans sa dernière partie où nous avons déjà pu découvrir comment la CRAEC voyait le problème des compensations. Je suppose que vous en reparlerez.

J'aurais voulu parler de façon un peu plus générale. Vous avez cité le nombre de sites, ce sont 180 sites en activité, 70 millions de tonnes produites. Cela montre l'importance du secteur et ce qui prouve que le secteur évolue fortement. On voit que la gestion des gisements est dépendante de deux autorisations administratives, des modifications de plan de secteur quand c'est nécessaire, et d'autre part du permis unique. Cela me fait poser la question suivante: en fonction de cela, quel est l'avenir du secteur carrié en Wallonie à long terme ? Vous avez parlé de vision stratégique, y a-t-il une vision stratégique pour ce secteur carrié ? Quand on lit dans la presse et qu'on voit les débats que nous avons parfois ici au parlement, on peut se poser la question: veut-on encore de ce secteur en Wallonie puisqu'on voit s'opposer les exploitants avec les associations de riverains, *et cætera* ? Ce serait intéressant que vous nous donniez votre vision du secteur carrié.

Pour revenir au premier point, vous en avez parlé mais sans citer de chiffres. Concernant la modification de plan de secteur, combien avez-vous de dossiers en attente qui nécessitent une modification du plan de secteur ? On peut remarquer que certains dossiers ont nécessité parfois plus de 20 ans pour aboutir en termes de modification du plan de secteur. On voit qu'il y a des blocages, comment pourrait-on les améliorer ?

J'ai vu que vous avez rendu soit certains avis demandés par le ministre, soit des avis d'initiatives. Je voudrais savoir comment on pourrait améliorer la situation.

Une nouvelle procédure avait été lancée déjà en 2009 au niveau de l'article 42 *bis* du CWATUPE, qui permet au carrié de lancer à ses frais une procédure de modification du plan de secteur. Pouvez-vous déjà tirer un bilan de cette mesure ? Est-ce efficace ou bien cela n'aide pas beaucoup plus le carrié dans la procédure et dans l'avancement de cette modification du plan de secteur ? *A contrario*, pourrait-on, si effectivement

cela fait évoluer les choses, risquer d'avoir une généralisation de cette procédure?

Au niveau des compensations, mes collègues en ont déjà parlé. Vous avez montré qu'il y avait des pistes. Le gouvernement s'est-il déjà positionné? C'est peut-être à M. le Ministre que je peux adresser la question. Comment envisagez-vous de répondre aux différentes pistes qui vous sont proposées?

J'ai encore une petite question par rapport à la CRAT: la CRAEC est-elle une vraie plus-value par rapport à la CRAT qui regroupe aussi les carriers et les environnementalistes, et concernant les différents comités d'accompagnement qui fleurissent dans tous ces dossiers autour de chaque exploitation?

(M. Bayet, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Écolo). – Je veux aussi remercier M. Calozet pour ce rapport et l'ensemble des considérations qui y sont faites.

Vous mettez en évidence que l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement et sur l'économie est énorme. On en a tous bien conscience. Quand on voit qu'il existe 180 sites en activité et 70 millions de tonnes, cela veut bien dire ce que cela veut dire. J'ai pu interroger M. le Ministre sur le fait que de gros projets posent un certain nombre de problèmes et font polémiques. Cette vision stratégique nous semble dès lors importante, notamment dans la spécificité que vous avez rappelée de l'exploitation carrière. Il s'agit d'une utilisation du sol et du sous-sol en aménagement du territoire tout à fait spécifique et prévisible dans le sens où la source du sol est fixée de manière pérenne.

Je voulais donc vous remercier par rapport à cette vision stratégique. Je peux vous dire, pour mon groupe, que nous sommes rassurés de voir que cette vision stratégique avance et que, progressivement, on peut aller vers une exploitation des ressources du sous-sol qui soit gérée avec une vision stratégique globale.

Il s'agit parfois de gros dossiers qui doivent être placés dans un contexte général, et vous y faites référence, incluant la problématique des compensations et de l'impact environnemental. Mon collègue, M. Desgain, en parlera davantage, mais je suis particulièrement sensible à la nouvelle orientation que prend le secteur carrier par rapport à l'environnement. Vous êtes en effet devenus des acteurs positifs en matière d'environnement et le dernier séminaire, auquel vous avez fait référence, a très bien mis cela en lumière.

(Mme Crémasco, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Écolo). – Je serai court. Je trouve intéressant que le secteur carrier se soit penché sur l'impact que son exploitation peut avoir sur la gestion des eaux et de voir comment il peut y contribuer de façon positive, sans par ailleurs poser des problèmes de surexploitation ou de difficulté d'exploitation des aquifères dont on a besoin notamment pour la distribution d'eau potable.

Il y a eu le cas de la trans-hennuyère, où les eaux d'Exor ont été utilisées de façon pensée dès le départ. Mais je pense de toute façon, à un moment donné, certains gisements, s'ils sont trop profonds, on ne pourra plus les considérer comme utilisables ou accessibles. Il y aura justement un conflit avec la gestion de l'eau.

Pour revenir à une époque où on ne prenait pas du tout en considération les préoccupations environnementales, je dirais qu'aujourd'hui, on gère et on paye toujours le fait que ces aspects n'ont pas été pris en compte au moment de l'exploitation charbonnière, car il existe des polluants dans les anciennes eaux minières qui restent compliqués à gérer et qui sont toujours à charge.

Je pense donc qu'à un moment donné, le conflit d'utilisation de deux matières premières apparaît clairement et je trouve qu'il est important que le secteur carrier se penche sur cette question-là.

Je voulais par ailleurs vous demander si des réflexions sont entamées au niveau du secteur carrier par rapport à la volonté qu'on peut avoir, légitimement par ailleurs, de recycler les matériaux de construction. Car là aussi, si on ne recycle plus les matériaux de construction, on va moins exploiter la matière première. Je pense que c'est du bon sens de recycler le plus possible les matériaux de construction. Si, techniquement, cela fonctionne, je pense que c'est quelque chose qui doit être fait.

Les carriers ont-ils déjà approché cette question? Une réflexion a-t-elle été engagée? Comment le secteur a-t-il déjà pu discuter au sein de l'administration avec les différents interlocuteurs sur cette question qui me semble être un autre point du conflit d'utilisation de la matière première et d'une réutilisation de déchets de construction? Et aussi des déchets inertes de façon générale qui, à un moment donné, peuvent redevenir une matière première secondaire et qui doivent, si les qualités sont équivalentes, avoir la priorité.

Voilà un élément de réflexion à une question que je souhaitais vous poser.

Mme la Présidente. – Un autre député désire-t-il la parole ?

La parole est à M. Calozet.

M. Calozet, Président de la CRAEC. – Merci, Madame la Présidente. Effectivement, beaucoup de questions concernant la problématique des compensations et les garanties que les secteurs pourraient offrir, il est clair que le secteur, en termes de réaménagement de carrière, paye des cautionnements. Il y a donc une garantie financière qui vise le retour à l'état prévu lors de la demande de permis d'environnement.

Il n'y a donc aucune raison pour que le secteur, dans le cas de cette proposition — et la CRAEC n'a pas été jusque là dans sa réflexion —, ne puisse pas imaginer mettre des garanties également pour assurer la bonne affectation à l'état prévu initialement de la zone au terme de l'exploitation. Je pense que cela viendrait justement crédibiliser l'ensemble du système dès lors que le gouvernement retiendrait ou que le parlement retiendrait cette piste.

La notion d'incidences négligeables sur l'environnement : il y a des carrières de petites tailles situées dans des zones où il y a particulièrement peu d'habitations ; c'est, par exemple, une carrière qui souhaite s'étendre de un ou deux hectares dans une zone dont les impacts sont déjà connus. A première vue, on pense essentiellement à ce type d'exploitations. Il existe des carrières qui demandent quelques hectares, ce sont donc des projets qui ne sont peut-être pas encore connus de l'administration mais qui ont été identifiés et pour lesquels il n'y aura pas d'incidence complémentaire sur l'environnement. Cette recommandation vise donc essentiellement les modifications de proportions petites par rapport à l'existant.

Cent quatre-vingt sites en activités, 70 millions de tonnes produites. Quel est l'avenir du secteur en Wallonie ? On l'espère prospère. On aimerait aussi maintenir une production élevée car celle-ci correspond à des besoins. Le secteur extractif n'extrait pas de la matière pour la stocker quelque part. Cela participe à l'activité économique. Le gouvernement a d'ailleurs, dans l'intégration de la DPR, insisté sur le fait que le secteur carrier est un acteur important de l'ensemble de ce tissu industriel dont est dotée la Région wallonne. La plupart des débouchés vont dans la construction mais également dans toute une série d'applications, peut-être moins importantes mais qui participent de ce maillage du tissu industriel : dans les verreries, dans la fabrication de dentifrice, dans les applications environnementales de plus en plus, tout ce qui touche à l'épuration des fumées, épuration de l'eau, *et cætera*.

L'avenir du secteur ? Il y en a un. Il y a une raison d'avoir une activité économique. Il y a une plus-value pour la Région wallonne. C'est générateur d'emplois. Tous secteurs confondus — chaux, ciment et carrières —, on parle de 6 000 emplois directs et de 15 000 emplois indirects. Ce sont des chiffres qui sont sortis de l'étude du Professeur Poty. Il a donc là un impact majeur pour le redéploiement et le maintien de l'activité économique en Région wallonne.

Combien de dossiers de modification de plan de secteur sont-ils en cours ? On a créé, avec le cabinet du ministre et l'administration, un groupe de travail qui suit de très près l'évolution des dossiers. On se rencontre tous les deux mois et on a un suivi des dossiers. De mémoire, je pense qu'il y en a 21 qui sont vraiment très actifs et une quarantaine qui sont connus ou annoncés. Ça va des grosses modifications de plan de secteur à des petites modifications. Je me tourne vers M. le Ministre et son collaborateur, je pense que c'est environ ce nombre-là.

Quelles sont les difficultés rencontrées ? Effectivement, on l'a déjà évoqué lors de l'intervention du secteur dans cette commission. C'est peut-être un manque de moyens humains. Ce n'est certainement pas un manque de mauvaise volonté mais peut-être que l'on pourrait aller aussi un peu plus vite s'il y avait plus de personnes en charge de ces dossiers au niveau des administrations. Bien entendu, le secteur carrier doit aussi faire son *mea culpa*. La complétude des dossiers, la CRAEC l'a évoqué d'ailleurs dans son avis. Il est important que le carrier s'investisse aussi régulièrement tout au long de la procédure et qu'il puisse suivre son dossier et apporter les informations dans les temps prévus par l'administration et dans les délais souhaités.

Concernant l'article 42 *bis*, à ce jour, il y a un dossier qui a été adopté. C'est le dossier appelé « Obesco 2 ». C'est un dossier important sur la rive gauche de l'Escaut, dans la région de Tournai. Je pense qu'il s'étend sur plusieurs communes.

D'autres dossiers sont en cours d'instruction *via* la procédure 42 *bis*. La CRAEC remettra, probablement dans le cours de cette année, un avis au ministre concernant les difficultés rencontrées par rapport à cette nouvelle procédure, puisqu'elle nécessite l'approbation ou du moins l'avis de la commune avant de présenter le dossier au gouvernement. Cela comporte toute une série de difficultés et de contraintes qui sont imposées dès lors à l'exploitant et la connaissance du dossier qu'il doit avoir lorsqu'il va le présenter à la commune et lorsqu'il fait cette information préalable également, au vu des questions qui sont posées, il faudrait carrément avoir presqu'une étude d'incidences en poche avant d'avoir l'avis de la commune et pour

faire cette information au public, qui pose énormément de questions, bien entendu.

Il est donc un peu difficile de tirer le bilan à l'heure actuelle mais la CRAEC remettra probablement, dans les prochains mois, un avis sur cette procédure.

La généraliser, il ne m'incombe pas de répondre à cette question car il faut la généraliser pour l'ensemble des zones d'activités et l'ensemble des zones du plan de secteur.

En tout cas, pour la zone d'extraction, je pense qu'il faut une cohabitation du 42 — pris en charge par le gouvernement — et du 42 *bis*, et une possibilité donnée par le PCAR. Mais aujourd'hui, ils donnent quand même la possibilité aux carrières de pouvoir introduire ces dossiers selon l'une ou l'autre procédure avec, bien entendu, des réserves que la CRAEC a émises par rapport au PCAR.

Quel est le rôle de la CRAEC par rapport à la CRAT? La CRAEC remet des avis d'initiative à la demande du ministre. Ces avis sont indicatifs et non-contraignants. La CRAT a, je pense, un rôle complètement différent. Elle remet des avis sur des études d'incidences, de modifications de plans; ce que ne fait pas la CRAEC. Elle pouvait éventuellement, si M. le Ministre le souhaite, remettre des avis sur certains dossiers. Il n'y a pas de question et je pense qu'au niveau des membres de la CRAEC, vu l'existence à la fois de la CRAEC et de la CRAT, il n'y a pas une volonté d'interférer dans les avis qui sont tenus au niveau de la CRAT. Je pense quand même que la composition est relativement différente de la CRAEC, puisque vous avez vu qu'il y avait trois piliers 8-8-8. Je pense que le secteur carriériste n'est pas aussi bien représenté au niveau de la CRAT. D'ailleurs, il n'est pas représenté en direct mais il est représenté *via* l'UWE. Je pense qu'il y a deux sièges pour le monde industriel; ce qui est peut-être un peu.

En ce qui concerne la vision stratégique, je ne sais pas si il m'incombe d'en parler. La CRAEC a remis, en 2008, à la demande de M. Antoine, Ministre de l'Aménagement du territoire, à l'époque, le plan d'une étude sur une vision stratégique du secteur carriériste. Je pense que le ministre envisage de poursuivre dans cette piste mais, en tout cas, le secteur reste attentif — et la CRAEC aussi — à tout développement en la matière et est demandeur d'une vision stratégique qui tient justement compte des spécificités de son secteur.

Les cohabitations avec l'eau, d'une part, et les granulaires recyclés d'autre part. Mme la Présidente évoquait la prise de conscience du secteur et son impact environnemental. Je pense que le secteur a énormément évolué ces dernières années par rapport à cela. Un des éléments de sensibilisation c'est, bien entendu, la gestion des eaux. Un accord a été signé

avec Aquawal, syndicat des producteurs d'eau. Il y a des études qui sont en cours et financées par le ministre en matière de croisement des cartes hydrogéologiques et du secteur carriériste. Donc, c'est un croisement d'études Poty et du secteur de l'eau dans le but d'essayer d'anticiper encore mieux les problématiques futures et les problèmes potentiels qu'il pourrait y avoir entre la gestion de la carrière et la gestion de l'eau qui, *in fine*, va se résoudre au cas par cas. Donc, s'il y a une interaction potentielle avec le réseau hydrogéologique, des études devront être faites pour voir l'impact, comment minimiser, *et cætera*. On arrive à ce moment-là dans des cas de dossiers individuels. Au niveau du secteur carriériste, il y a en tout cas une volonté d'avoir un dialogue beaucoup plus ouvert et beaucoup plus en amont avec le secteur de l'eau et je ne parlerai pas de conflit entre les deux matières mais, plutôt, de coexistence de deux ressources dont la Région wallonne peut être fière.

En ce qui concerne le recyclage, le secteur est partie prenante dans toute une série de structures existantes en matière de recyclage des déchets de construction. Je pense que vous l'avez dit vous-même dans votre question, le tout est de voir à quoi seront destinés ces matériaux de recyclage. Je crois qu'il y a des exigences normatives, techniques qui font en sorte qu'on ne peut malheureusement pas, aujourd'hui, donner des garanties suffisantes en termes de normes pour permettre l'utilisation de granulés recyclés à une échelle beaucoup plus grande.

Il y a donc là un travail normatif à faire pour permettre l'utilisation du recyclage et, en aucun cas, le secteur ne voit cela comme une menace mais, au contraire, c'est plutôt une complémentarité dans une bonne logique de gestion durable des ressources.

Mme la Présidente. – Je vous remercie d'avoir pris le temps de répondre à l'ensemble des questions.

Y a-t-il un autre commentaire ?

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Confiance au rapporteur

Mme la Présidente. – La confiance est accordée à Mme de Coster-Bauchau pour l'élaboration du rapport.

RAPPORT ANNUEL 2009-2010 SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DE DISTRIBUTION METTANT EN OEUVRE LA DIRECTIVE 98/83/CE RELATIVE À LA QUALITÉ DE L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE